



Guide pratique
**sur le déplacement dans un
contexte de changement
climatique et de catastrophes**

**MATÉRIEL DE FORMATION
COMPLÉMENTAIRE**



TABLE DES MATIÈRES

Remarques à l'intention des formateurs	3
Exemple de plan de formation	4
Scénario 1	5
Scénario 2	6
Scénario 3	7
Scénario 4	8
Remarques à propos des scénarios	9
Fiche de travail du participant – préparation	10
Fiche de travail du participant – réflexion	11



REMARQUES A L'INTENTION DES FORMATEURS

Les activités de formation qui suivent sont destinées à accompagner le **Module de formation du Guide pratique**. Le Module de formation et le Matériel de formation complémentaires sont accessibles sur le site « *Climate Mobility Hub* » du Kaldor Centre : <https://climatemobility.unsw.edu.au/>.

Le plan de formation et les activités ci-dessous peuvent être adaptés à votre contexte organisationnel et à la durée de votre séance de formation. Pour toutes questions ou remarques, ou si vous souhaitez obtenir d'autres aides à la mise en œuvre du Module de formation du *Guide pratique*, merci de bien vouloir écrire à kaldorcentre@unsw.edu.au.

EXEMPLE DE PLAN DE FORMATION

Le présent exemple de plan de formation est conçu pour une séance de formation de groupe de 60 minutes. Il peut être adapté à une séance plus longue (par exemple, de 90 minutes) ou bien servir de guide pour un apprentissage en individuel.

Durée	Activité	Description	Outils de formation
5 min	Introduction	GROUPE COMPLET Invitez les participants à partager leurs expériences : Avez-vous déjà été impliqué(e) dans des demandes de protection internationale liées au changement climatique et/ou aux catastrophes ? Quels sont les principaux défis rencontrés dans ce type de demande ?	Fiche de travail du participant – préparation (voir page 10)
5 min	Aperçu	EN INDIVIDUEL Distribuez le <i>Guide pratique</i> et invitez les participants à le parcourir en soulignant les principaux chapitres indiqués dans la Table des matières.	Guide pratique (version papier ou électronique)
25 min	Vidéo et activités de formation	GROUPE COMPLET Regardez la Vidéo de formation du <i>Guide pratique</i> . Mettez la vidéo en pause lors de chacune des « Activités suggérées » et invitez les participants à faire les activités.	Vidéo de formation du Guide pratique
15 min	Scénarios hypothétiques	EN PETITS GROUPE Distribuez les Scénarios du <i>Guide pratique</i> pour discuter en petits groupes.	Scénarios (voir pages 5 à 8) Remarques à propos des scénarios (voir page 9)
10 min	Conclusion	GROUPE COMPLET Invitez les petits groupes à partager leurs conclusions à l'issue des discussions précédentes. Invitez les participants à exprimer brièvement leurs réflexions : par exemple, pouvez-vous citer un aspect de cette séance de formation que vous avez découvert et que vous intégrerez désormais dans votre pratique professionnelle ?	Fiche de travail du participant – réflexion (voir page 11)



SCÉNARIO 1 – ARO

Aro est citoyen d'un petit État insulaire du Pacifique composé d'atolls de basse altitude. Il a quitté une île périphérique pour s'installer sur l'île urbaine principale, à la recherche de meilleures possibilités d'emploi, d'une meilleure éducation pour ses enfants et d'un meilleur accès aux soins de santé. Au fil du temps, la croissance rapide de la population et la disponibilité limitée des terres ont entraîné une grave surpopulation, plusieurs familles vivant sur de petites parcelles de terres exploitées de manière traditionnelle. L'habitat est dense et souvent non réglementé, et les tensions liées à l'utilisation des terres se sont accrues.

Les conditions environnementales se sont progressivement détériorées. L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête provoquent désormais des inondations fréquentes lors des marées hautes, tandis que l'intrusion d'eau salée a contaminé les réserves souterraines d'eau douce. Les cultures vivrières traditionnelles ont diminué en raison de la salinisation des sols ; l'érosion côtière a réduit la surface des terres habitables. Bien que des digues aient été construites dans certaines parties de l'atoll, elles n'offrent qu'une protection limitée et variable. Le gouvernement a entamé des démarches en vue d'obtenir une aide internationale supplémentaire afin de protéger ce petit État.

Ces contraintes environnementales ont contribué à l'insécurité alimentaire et à la dégradation de la santé publique ; elles ont également eu des répercussions sur les moyens de subsistance de la population. Les disputes à propos des terres et des ressources se sont intensifiées. Des services publics, notamment des soins de santé, sont disponibles mais soumis à une forte pression.

Aro se déplace dans un État voisin dans l'espoir de trouver un nouvel emploi et de soutenir sa famille élargie qui reste au pays. Lorsqu'il ne parvient pas à trouver un emploi et découvre que son visa est sur le point d'expirer, il demande une protection internationale.

Questions à discuter

1. Aro peut-il bénéficier d'une protection internationale au titre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou bien d'une « protection complémentaire » fondée sur les droits humains ?
2. Comment évalueriez-vous le risque futur de préjudice dans le cadre d'une dégradation de l'environnement à long terme ?
3. Dans quelle mesure la Considération clé n° 5 du *Guide pratique* s'applique-t-elle à ce scénario ?



SCÉNARIO 2 – SALMAN

Salman vit en Azalie, un petit État enclavé d'Asie du Sud-Est comptant une population d'environ 163 millions d'habitants. Il vit avec sa femme et ses quatre enfants sur un char, une île de sable temporaire qui s'est formée au milieu de l'un des grands fleuves d'Azalie. La vie sur le char est précaire. Les terrains glissent au gré de chaque saison de mousson ; les habitations sont construites à partir de matériaux légers afin de pouvoir être démontées ou reconstruites rapidement. L'agriculture et la pêche permettent juste de survivre, mais l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à des marchés stables est limité et dépend souvent des conditions du fleuve.

Au fil des années, Salman et sa famille ont été contraints à plusieurs reprises de fuir leur domicile en raison des inondations saisonnières. Chaque fois qu'ils y reviennent après une inondation, ils doivent repartir de zéro pour reconstruire leur maison et rétablir leurs moyens de subsistance. Salman et sa femme s'inquiètent constamment des maladies pendant les périodes d'inondation, lorsque l'eau potable devient rare. Malgré cela, la famille sait que les terres ailleurs sont inabordables et que vivre sur un char, même si c'est dangereux, constitue leur seule option.

Ces dernières années, le gouvernement d'Azalie a mis en place un vaste programme de réduction des risques de catastrophe (RRC) le long du fleuve en construisant des digues de pierre afin de protéger les villes et les terres agricoles situées de part et d'autre du fleuve. Ces ouvrages ont permis de réduire efficacement les dommages causés par les inondations pour les communautés établies et pour l'agriculture commerciale située sur les rives du fleuve. Toutefois, comme les habitants des chars figurent parmi les populations les plus pauvres du pays et ne disposent pas de titres fonciers officiels, le gouvernement n'a pas étendu le programme de protection à ces zones. En conséquence, des familles comme celle de Salman continuent de subir des déplacements répétés.

Finalement, Salman et sa famille se rendent dans un État voisin où Salman demande une protection internationale.

Questions à discuter

1. Salman peut-il bénéficier d'une protection internationale au titre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou bien d'une « protection complémentaire » fondée sur les droits humains ?
2. Quel est l'impact de la mise en œuvre par le gouvernement de programmes de réduction des risques de catastrophe (RRC) sur votre évaluation de la demande de Salman ?
3. Dans quelle mesure la Considération clé n° 3 du *Guide pratique* s'applique-t-elle à ce scénario ?



SCÉNARIO 3 – ARUN ET LEELA

Arun et Leela sont un couple marié d’une cinquantaine d’années passées ; ils sont citoyens du Lankora, un État côtier exposé à de graves cyclones saisonniers. Ils vivent depuis de nombreuses années dans la capitale, Port Selan, dans une petite maison située sur le littoral. Leurs deux enfants adultes ont émigré à l’étranger depuis longtemps et sont désormais installés de manière permanente à New Albion, où ils vivent avec leurs propres familles.

En février 2023, la tempête Marea, un cyclone de catégorie 5, a directement frappé Port Selan. Elle a provoqué de vastes inondations et des ondes de tempête. Arun et Leela étaient piégés dans leur maison pendant toute une nuit alors que les eaux de crue montaient rapidement, les obligeant à se réfugier sur le toit jusqu’à ce qu’une évacuation soit possible. Pendant cette épreuve, Leela a subi une grave blessure au genou et Arun a vu des voisins être emportés par les eaux et mourir. Une grande partie de leur quartier a été détruite.

Après le cyclone, le couple a vécu plusieurs mois dans un abri d’urgence avant de retourner dans leur maison endommagée. Toutefois, les inondations ont continué à se produire lors de fortes pluies, les services essentiels ont été peu fiables et les avertissements concernant de nouveaux cyclones ont plongé le couple dans une intense détresse. Arun et Leela ont tous deux commencé à souffrir de cauchemars, de flashbacks et d’une frayeur accrue pendant les tempêtes. Chacun d’eux a reçu un diagnostic de trouble de stress post-traumatique (TSPT) établi par des professionnels de santé locaux. Bien que le gouvernement lankorien ait fourni une aide d’urgence immédiate après la catastrophe, la reconstruction à long terme et la protection des zones côtières n’ont progressé que lentement en raison du manque de ressources.

Arun et Leela se rendent à New Albion pour séjourner auprès de leur enfant aîné. N’ayant plus de famille proche en Lankora pour leur apporter un appui quotidien ou un soutien émotionnel, ils craignent qu’un retour à Port Selan, sans aide pratique ou affective sur place, ne les expose à de nouveaux préjudices psychologiques et à une détérioration de leur état de santé.

Questions à discuter

1. Arun et Leela peuvent-ils bénéficier d’une protection internationale au titre de l’article 1A(2) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou bien d’une « protection complémentaire » fondée sur les droits humains ?
2. Dans quelles circonstances les préjudices psychologiques liés au climat ou aux catastrophes pourraient-ils constituer un motif de protection internationale ?
3. Votre territoire prévoit-il un visa humanitaire ou un autre type de visa alternatif qui pourrait s’appliquer dans ce scénario ?



SCÉNARIO 4 – AMINA

Amina est citoyenne du Kitanja, un pays d'Afrique de l'Est qui a connu une sécheresse prolongée, un grave déclin économique et des troubles politiques à la suite d'élections nationales contestées. Elle a vécu la majeure partie de sa vie dans la province de Dara, une région principalement rurale largement perçue comme ayant soutenu le parti d'opposition lors des dernières élections. Elle a deux enfants âgés de 8 et 9 ans.

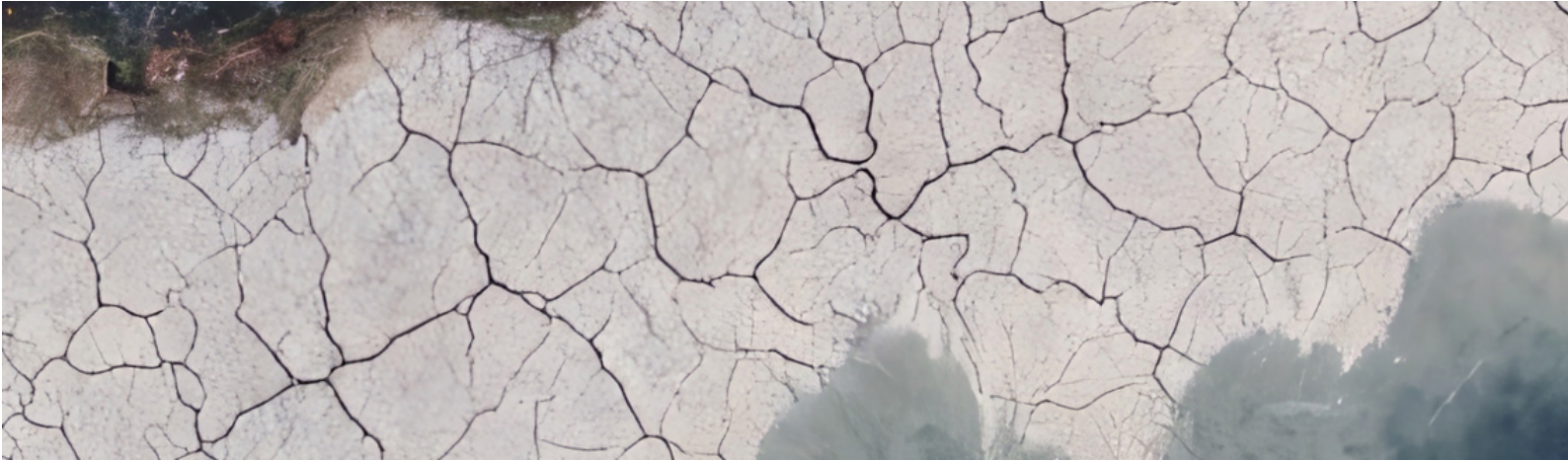
À la suite de plusieurs mauvaises récoltes successives, l'insécurité alimentaire dans la province de Dara est devenue critique. Le gouvernement kitanjais avait annoncé un programme d'aide alimentaire d'urgence qui devait être administré par l'intermédiaire des conseils locaux et des comités villageois. Cependant, en pratique, l'accès à l'aide alimentaire gouvernementale a été largement contrôlé par des milices locales qui ont fréquemment exigé des pots-de-vin en échange de nourriture. Les organisations humanitaires internationales ont été empêchées d'opérer dans la province de Dara à la suite de restrictions imposées par le gouvernement aux organisations non gouvernementales accusées d'« ingérence étrangère ».

Amina a tenté, à plusieurs reprises, d'obtenir de la nourriture aux points de distribution, mais on lui a systématiquement répondu qu'il n'y en avait pas de disponible. Lorsqu'elle a demandé pourquoi elle était toujours exclue de l'aide, elle a été accusée d'être « déloyale » envers son pays. Ses voisins ont parfois partagé une partie de leur nourriture avec elle.

Amina a vendu son dernier bétail et ses derniers biens domestiques pour acheter de la nourriture, mais cela s'est révélé insuffisant. Ses enfants ont manqué régulièrement l'école en raison de la faim, et l'un d'eux a été brièvement hospitalisé pour malnutrition grave. Amina a également commencé à souffrir d'une grave anxiété et de troubles du sommeil. Finalement, Amina a décidé de partir avec ses enfants. Ils se sont déplacés à pied vers un État voisin afin d'obtenir une aide alimentaire. Une fois sur place, Amina a demandé une protection internationale.

Questions à discuter

1. Amina peut-elle bénéficier d'une protection internationale au titre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou bien d'une « protection complémentaire » fondée sur les droits humains ?
2. Les conditions dans la province de Dara constituent-elles un trouble grave à l'ordre public au sens de la Convention de l'OUA de 1969 relative aux réfugiés ou de la Déclaration de Carthage de 1984 ?
3. Dans quelle mesure la Considération clé n° 2 du *Guide pratique* s'applique-t-elle à ce scénario ?



REMARQUES À PROPOS DES SCÉNARIOS

Scénario 1 – Aro

Les faits du Scénario 1 sont fondés sur l'affaire AW (Kiribati) [2022] NZIPT 802085 (Nouvelle Zélande). Dans cette affaire, un homme originaire de Kiribati a demandé une protection internationale en invoquant un risque futur de préjudice grave lié aux impacts du changement climatique (entre autres facteurs). Sa demande a été rejetée, le tribunal ayant estimé que les mesures actuelles et futures d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe pourraient faire baisser la probabilité d'un préjudice grave en dessous du seuil de « risque réel ». Cette affaire est examinée à la page 14 du *Guide pratique*.

Scénario 2 – Salman

Les faits du Scénario 2 sont fondés sur l'ordonnance RG n° 8753/2020 datée du 13 mars 2024, dans laquelle le Tribunal de Milan (Italie) a accordé une protection subsidiaire à un demandeur en raison des risques auxquels il était exposé du fait de son lieu de vie dans l'un des chars du Bangladesh, des îles de sable temporaires qui apparaissent après des inondations et qui peuvent être de nouveau submergées lors de futures crues. Le tribunal a estimé que les graves inondations, l'érosion et les glissements de terrain dans les chars généraient un risque de préjudice grave pour le demandeur. Cette affaire est analysée à la page 38 du *Guide pratique*.

Scénario 3 – Arun and Leela

Le Scénario 3 est fondé sur l'affaire AV (Népal) [2017] NZIPT 801125 (Nouvelle-Zélande), dans laquelle un couple marié originaire du Népal a demandé une protection en raison de préjudices psychologiques subis à la suite d'un grand tremblement de terre. Tout en reconnaissant que les catastrophes peuvent entraîner de graves atteintes aux droits humains, le tribunal a estimé que les risques auxquels les demandeurs étaient exposés ne résultaient pas d'un acte ou d'une omission humaine démontrant « un manquement de l'État à son obligation de protection » (par. 30) ; la demande de protection a été rejetée. Le rôle de l'action humaine dans les demandes de protection internationale liées aux effets du changement climatique est discuté aux pages 13 et 14 du *Guide pratique*.

Scénario 4 – Amina

Les faits du Scénario 4 sont fondés sur l'affaire RN (Returnees) Zimbabwe CG [2008] UKAIT 00083 (Royaume-Uni). Cette demande de protection internationale portait notamment sur le risque de préjudice encouru pour un demandeur du Zimbabwe en raison de la privation discriminatoire d'une aide essentielle, notamment l'aide alimentaire, le logement et l'accès à l'eau potable. Le tribunal a jugé que « l'exclusion discriminatoire de l'accès à l'aide alimentaire est en elle-même susceptible de constituer une persécution pour un motif reconnu par la Convention » (par. 249) (notre traduction). Cette affaire est étudiée à la page 11 du *Guide pratique*.



FICHE DE TRAVAIL DU PARTICIPANT – PRÉPARATION

1. Avez-vous déjà été impliqué(e) dans des demandes de protection internationale liées aux effets néfastes du changement climatique et/ou des catastrophes ?
2. Quels sont les principaux défis rencontrés dans ce type de demande ?



FICHE DE TRAVAIL DU PARTICIPANT – RÉFLEXION

1. Pouvez-vous citer un aspect de cette séance de formation que vous avez découvert et que vous intégrerez désormais dans votre pratique professionnelle ?
2. Quelles compétences, connaissances ou ressources supplémentaires vous aideraient davantage dans le traitement des demandes de protection internationale liées au changement climatique et aux catastrophes ?